

52 - Acquisition de locaux à usage de salle de sport, 9 bis rue Pablo Picasso

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Mme Céline RODRIGUEZ a proposé de céder à la commune les locaux à usage de salle de sport dont elle est propriétaire 9 bis rue Pablo Picasso.

Ces locaux sont situés au 1^{er} étage d'une copropriété cadastrée section EP n° 257 occupée principalement par le Centre Communal d'Action Sociale. Leur surface est d'environ 226 m² à laquelle s'ajoutent une place de stationnement et une cave en sous-sol.

Le tout correspond aux lots 3, 9 et 10 de ladite copropriété.

La commune souhaite se porter acquéreur de ces locaux, elle envisage d'y aménager un local mutualisé qui pourrait être ouvert à différentes associations, à la coopérative numérique, au Conseil Citoyens, au CCAS...

Par ailleurs, cette acquisition permettrait de parvenir à une maîtrise publique de l'ensemble de la copropriété. Le reste de l'ensemble immobilier est aujourd'hui détenu par le CCAS, La Poste et Aktya.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 27 août 2015 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des biens à acquérir. Cette estimation, en date du 23 septembre 2015, a été fixée à 150 000 €.

Ce bien avait été acquis par Mme RODRIGUEZ en 2012 au prix de 180 000 €.

Un accord est intervenu entre la commune et Mme Céline RODRIGUEZ selon les modalités suivantes :

- acquisition par la commune au prix de 165 000 € des locaux appartenant à Mme Céline RODRIGUEZ situés au sein de la copropriété cadastrée section EP n° 257,
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 165 000 € sera imputée au chapitre 21.824.2115.4814.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les modalités de la transaction énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.